



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 février 2025 à 18 heures 45 minutes
à la Mairie

Quorum : 6

Présents :

M. BIEHLER Josselin , M. BOGARD DENIS, M. CHENOT TONY, M. COLLIGNON DANIEL, M. FLABAT PATRICK, M. MOMPEURT Bruno, Mme MOUTON Aline, M. ORDITZ Jackie

Procuration(s) :

M. BORD Michael donne pouvoir à M. CHENOT TONY

Absent(s) :

Mme SCHNEIDER AGNES

Excusé(s) :

M. BORD Michael

Secrétaire de séance : M. BIEHLER Josselin

Président de séance : M. CHENOT TONY

Procès-Verbal transmis au contrôle de légalité le 24 février 2025

Approbation du Procès-Verbal du 19/12/2024

Approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur BIEHLER Josselin a été désigné comme secrétaire de séance.

20250220 01 - Délibération portant création d'un emploi permanent de Secrétaire général de Mairie

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er février 2020 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Secrétaire général de Mairie ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Secrétaire général de Mairie à temps non complet, à raison de 14/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au(x) grade(s) de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : mettre en oeuvre, sous les directives des élus, les politiques déclinées par l'équipe municipale, organiser les services de la commune, élaborer le budget et gérer les ressources humaines.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 25 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de Secrétaire général de Mairie au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs à raison de 14 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1er mars 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20250220 02 - Encaissement d'un chèque reçu du Souvenir Français

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la rénovation des tombes Napoléoniennes (mandat 417/2024 à l'article 2116 d'un montant de 7 164.00 euros) dans le cimetière de la commune, le Souvenir Français de Dommartin-les-Toul a réglé par chèque une subvention d'un montant de 1 200.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 1 200.00 euros du Souvenir Français correspondant à une subvention pour la rénovation des tombes Napoléoniennes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20250220 03 - Résiliation convention d'assistance juridique avec la SELARL CL AVOCATS du 27/03/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'assistance juridique avait été souscrite le 27/03/2023 par délibération n° 20230404_12 du 04 avril 2023 avec la SELARL CL AVOCATS. Il propose de résilier cette convention à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de résilier la convention d'assistance juridique entre la Commune de Royaumeix et la SELARL CL AVOCATS du 27/03/2023 à compter du 1er janvier 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20250220 04 - Contrat pour l'entretien des cloches et la vérification de l'installation paratonnerre et parafoudre 2025-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance des équipements campanaires et la vérification de l'installation paratonnerre et parafoudre avec les Ets François CHRETIEN de FLEVILLE-DEVANT-NANCY est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de le renouveler pour les années 2025 à 2027. Le montant annuel du nouveau contrat proposé par les Ets François CHRETIEN s'élève à 287 € HT (deux cent quatre vingt sept euros) sachant que la TVA est de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de renouveler le contrat de maintenance des équipements campanaires et la vérification de l'installation paratonnerre et parafoudre avec les Ets François CHRETIEN pour une durée de 3 ans de 2025 à 2027 pour un montant de 287 € HT (deux cent quatre vingt sept euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces y afférentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20250220 05 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le troisième alinéa de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2024 avant le vote du budget 2025.

Pour le budget général, le montant total des dépenses prévisionnelles inscrites au chapitres 20 à 23 s'élève à 178 411.39 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 44 602.85 €.

Afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2025 les programmes d'investissements actés mais non

budgétés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

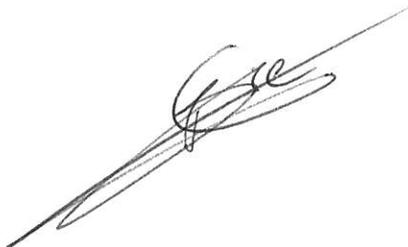
- Article budgétaire 2131 : Portail pour l'atelier municipal : 2 452.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est clôturée à 19h14.

Le Secrétaire de séance,
Josselin BIEHLER



Fait à ROYAUMEIX
Le Maire,
Tony CHENOT



COMMUNE DE ROYAUMEIX
N° INSEE : 54466

Séance du 20/02/2025 à 18h45**N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :**

3	- Délibération portant création d'un emploi permanent de Secrétaire général de Mairie	- 20250220_01	- 2025-001
4	- Encaissement d'un chèque reçu du Souvenir Français	- 20250220_02	- 2025-002
5	- Résiliation convention d'assistance juridique avec la SELARL CL AVOCATS du 27/03/2023	- 20250220_03	- 2025-002
6	- Contrat pour l'entretien des cloches et la vérification de l'installation paratonnerre et parafoudre 2025-2027	- 20250220_04	- 2025-002
7	- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025	- 20250220_05	- 2025-002

Membres présents :

NOMS Prénoms	Observations
BIEHLER Josselin	
BOGARD DENIS	
CHENOT TONY	
COLLIGNON DANIEL	
FLABAT PATRICK	
MOMPEURT Bruno	
MOUTON Aline	
ORDITZ Jackie	

Procurations :

M. BORD Michael donne pouvoir à M. CHENOT TONY

Membres excusés :

BORD Michael

Membres absents :

SCHNEIDER AGNES

Secrétaire de séance :

BIEHLER Josselin

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



